



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 janvier 2021, à 12 h 00 (midi) à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault et par vidéoconférence.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1, en vidéoconférence
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6, en vidéoconférence

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale, en vidéoconférence
M^e Marie-Josée Couture, greffière

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Aussi, toute personne pouvait faire parvenir ses questions par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca avant 12 h 00 ce jour.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2021-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2021-002

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — DIRECTIVE DE CHANGEMENT G34 (RÉPARATION DE MICROS-FISSURES À L'ÉPOXY — DALLE DE BÉTON)

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'effondrement, le platelage de bois n'a pu être conservé, qu'il a dû être retiré et qu'une protection temporaire a été installée sur la dalle;

CONSIDÉRANT QUE lors du retrait de la protection temporaire de la dalle, il a été constaté des dénivelés importants qui doivent être corrigés avant la pose du revêtement de sol;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de scarification de la dalle structurale du gymnase en vue de réaliser le nivellement requis de celle-ci (réf. DDC G33), la présence de micros-fissures consécutives à l'effondrement partiel fut constatée;

CONSIDÉRANT QUE ces micros-fissures devront être réparées par l'injection d'époxy avant l'installation de tout substrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP, comme équipe maître du projet recommande de procéder aux travaux correctifs comme proposés par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver la directive de changement G34 qui consiste à injecter de l'époxy dans les micros-fissures de la dalle structurale du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 31 677,05 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts à signer la directive de changement G34;

De mandater le directeur du Service des Bâtiments, parcs et espaces verts afin de réclamer les frais découlant des directives de changement G33 et G34 à l'assureur;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet BA-B-19-23;

D'autoriser le trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2021-003

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-640 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATION ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

D'adopter le *Règlement n° 2020-640 sur les taux de taxes, compensation et divers tarifs pour l'année financière 2021.*

Une copie du Règlement a été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

AMENDEMENT :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est largement améliorée au cours des dernières années, la dette ayant été réduite de plus de 60 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède dans ses coffres des surplus non affectés de plus de 37 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une baisse du taux de la taxe foncière de 0,03 \$/100 \$ d'évaluation pour 2021 n'engendrerait qu'une baisse des revenus de l'ordre de 1 100 000 \$ sur un budget de plus de 63 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE réduire les taux de taxe de toutes les catégories de contribuables de 3 cents du 100 \$ d'évaluation en modifiant l'article 2 comme suit :

- par le remplacement, au deuxième alinéa du paragraphe 2.1, du taux de taxe de 1,0542 \$ par un taux de taxe 1,0242 \$;
- par le remplacement, au premier alinéa du paragraphe 2.2, du taux de taxe de 1,1022 \$ par un taux de taxe de 1,0722 \$;
- par le remplacement, au premier alinéa du sous-paragraphe 2.3.1, du taux de taxe de 3,5010 par un taux de taxe de 3,4710;
- par le remplacement, dans le premier tiret du deuxième alinéa du sous-paragraphe 2.3.2, du taux de taxe de 2,7991 \$ par un taux de taxe de 2,7691 \$ et dans le deuxième tiret de ce deuxième alinéa, du taux de taxe de 3,5342 \$ par un taux de taxe de 3,5042 \$;
- par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe 2.4, du taux de taxe de 2,1084 par un taux de taxe de 2,0784 \$.

Ont voté pour : Mme Annie Godbout, MM. Marcel Desroches
et Raynald Brulotte

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau, Jean Simard
Yannick LeBrasseur et Jonathan Palmaerts

L'amendement est rejeté à la majorité, le président vote.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 2020-641 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 Règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général.

Une copie du Règlement a été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 12 h 25.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière